



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire Du lundi 17 novembre 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept novembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 8 novembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

Mme FERRON Céline donne pouvoir Mme CARNET Gaëlle.

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Étaient absents :

Mme DAVID Séverine, M. LEFAURE Philippe et Mme CAILLE-PRADELLE Nadège.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARNET Gaëlle.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES

Les comptes rendus des séances des 8 et 20 septembre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Olivier CAGNON indique que les points 2 et 3 de l'ordre du jour sont reportés à un prochain Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de la démarche du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
2. ~~Plan d'aménagement forestier de la forêt communale 2026-2025~~
3. ~~Attribution du marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire~~
4. Avenant à la convention avec le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire
5. Création d'un syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale
6. Acquisition d'une maison en ruine Rue Pelleterie
7. Participation employeur au volet santé de la protection sociale complémentaire au 01/01/2026
8. Dégrevements pour fuite (assainissement)
9. Admissions en non-valeur - budget principal
10. Admissions en non-valeur - budget annexe assainissement
11. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation de la démarche du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation de Claude BIALOUX et Julie DELOBEAU – Creuse Grand Sud

Depuis le 1er février 2025, les élus des 26 communes de Creuse Grand Sud ont activement participé à l'établissement d'un diagnostic partagé du territoire. Cette phase collaborative marque la fin de la première étape de l'élaboration du PLUi.

Quels sont les besoins, les enjeux, les atouts de chaque commune ? Quelles dynamiques existent sur le territoire ? Comment trouver le bon équilibre entre habiter le territoire, contribuer à son développement et assurer sa préservation ? Le PLUi traitera de plusieurs sujets : le cadre de vie, l'agriculture, la biodiversité, le paysage, les énergies renouvelables, l'économie, les commerces, les mobilités, l'habitat, le patrimoine, l'eau, les usages du sol...

Ce document d'urbanisme, dont l'élaboration s'étendra sur les trois à quatre prochaines années, fixera pour une période de 10 à 15 ans, les règles de construction et d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Parce qu'il s'agit bien du PLUi de l'ensemble des 26 communes de Creuse Grand Sud, toutes Communes et tous les élus sont invités à prendre part à son élaboration.

Débat

L'organisation d'un atelier des élus pour travailler sur des cartes de la commune afin d'affiner le diagnostic et les enjeux sur Felletin est proposé par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et sera organisé prochainement.

2. Avenant à la convention avec le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Ce projet mené en partenariat avec le CAUE, le CPIE des Pays Creusois et l'équipe enseignante de l'école a permis de formaliser un plan d'aménagement de la cour dans le cadre d'ateliers avec les enfants pour « réinventer » cette cour d'école.

Pour faire suite à ce travail et intégrer d'autres projets concernant cette école tels que la création de toilettes accessibles et la relocalisation du réfectoire scolaire au sein de l'école, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin a proposé à la commune de Felletin la mise en place d'une nouvelle convention de mandat pour la réalisation d'une étude d'aménagement de la cour d'école afin de préciser la faisabilité technique et financière du projet au regard de différents scénarii potentiels afin que la collectivité puisse prévoir les travaux et leur financement.

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé cette convention dans laquelle le PNR prend en charge 90% de cette dépense et qu'il reste 10% à la charge de la commune (soit 566.60 €).

Cette convention prévoit dans son article 1 que des prestations complémentaires peuvent être mobilisées sous réserve de la signature d'un ou plusieurs avenants.

Au regard de l'état d'avancement du projet, un avenant s'avère nécessaire. Pour la réalisation de cette étude pour intégrer une prestation supplémentaire dont le coût s'élève à 1 968 € TTC (dont 196.80 € de participation de la commune de Felletin) ;

Il est précisé que la prestation du groupement d'entreprises telle que prévue par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ne peut pas inclure l'étape de réalisation des travaux pour le compte de la commune.

Débat

Suite à la présentation des plans du projet, Olivier CAGNON indique qu'il a été décidé de mobiliser l'existant et de limiter le coût du projet par rapport à ce qui était initialement prévu par les prestataires.

Arnaud MONDON demande si cela signifie de créer un réfectoire dans chaque école ; ce à quoi Renée NICOUX répond par l'affirmative.

Philippe COLLIN s'interroge sur le coût qui semble élevé de la prestation supplémentaire pour organiser un atelier de concertation avec les enfants.

Olivier CAGNON lui précise que ce coût englobe les différentes modifications demandées aux prestataires pour faire évoluer le projet.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	16	13	13	0	0

Abstentions : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

3. Création d'un syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale

Présentation d'Olivier CAGNON

(Les projets de statuts du syndicat mixte sont joints à la convocation.)

Par délibération N°2024-062 du 26 juin 2024, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud, compétent en la matière, a approuvé la démarche d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle départementale porté par un syndicat mixte fermé regroupant uniquement les EPCI avec une gouvernance partagée sur le principe d'un membre/une voix.

Par courrier en date du 7 mai 2025, Madame la Préfète de la Creuse rappelait l'inscription du projet d'élaboration d'un SCoT dans le Pacte Territorial pour la Creuse (PPC2) et soulignait la possibilité d'un accompagnement par ses services, dans la mise en œuvre du document à l'échelle départementale. Elle mettait l'accent en particulier sur le fait que les crédits fléchés par le Pacte Territorial s'élèvent à 510 000 € et doivent être engagés en 2025.

Afin que les crédits puissent être engagés, il est donc nécessaire avant la fin de l'année 2025, de réaliser les actions suivantes :

- Délibération de l'ensemble des intercommunalités en faveur d'un SCoT unique pour que le périmètre puisse être validé par arrêté préfectoral,
- Création d'un syndicat mixte, élection d'un bureau et d'un président pour pouvoir consulter un bureau d'études,

A ce jour, la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'est pas autorisée par ses statuts à adhérer à un syndicat mixte, cette adhésion est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté (cf. article L. 5211-5 du CGCT).

A ce stade, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création du syndicat mixte en charge du SCOT à l'échelle départementale, d'en approuver le périmètre et les statuts (joints au présent rapport) et d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT.

Pour rappel, le SCoT, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), est un document de planification stratégique réalisé à échelle supra communale (aire urbaine, grand bassin de vie, bassin d'emploi, etc.). Sa mise en œuvre permettra de définir une politique d'aménagement au niveau départemental pour les prochaines décennies (15-20 ans).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur l'organisation de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'environnement, la biodiversité, l'énergie et le climat. Il permettra de mettre en cohérence les stratégies urbaines et foncières des différents EPCI du département et de rassembler l'ensemble des documents stratégiques du territoire.

Le SCoT dispose d'une place centrale dans la hiérarchie de normes. Il sert à adapter au contexte local les politiques d'envergure nationale (loi montagne, loi littoral, etc...) et d'envergure régionale (SRADDET, SDAGE, SAGE, etc). Document pivot, il assurera la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (Charte de PNR, PLH, PCAET) et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

La loi publiée le 21 juillet 2023 précise les modalités d'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, créé par la loi Climat et Résilience. Cette Loi ZAN va dorénavant s'inscrire dans tous les documents d'urbanisme, comprenant donc les SCoT. Le SCoT permettra de territorialiser les objectifs.

Ce Syndicat mixte serait constitué par les EPCI suivants :

- la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;
- la Communauté de communes du Pays Sostranien ;
- la Communauté de communes du Pays Dunois ;
- la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg ;
- la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
- la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;
- la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- la Communauté de communes Creuse Confluence.

L'élaboration du document à échelle départementale regroupant les neuf intercommunalités est une opportunité pour mieux répondre aux défis de demain. En effet, l'approche départementale globale permettra de :

- Peser collectivement et avec plus de poids sur les orientations des stratégies régionales et nationales,
- Développer une stratégie départementale,
- Coordonner des actions sectorielles qui impactent toutes les collectivités (attractivité, énergie, eau...).

Le Syndicat mixte a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des EPCI adhérents, selon le territoire défini par arrêté préfectoral. Il a compétence pour élaborer, approuver, suivre, réviser et évaluer un SCoT. Il assure également le suivi et la formulation des avis sur tout document pour lequel le syndicat est sollicité en tant que personne publique.

Le Syndicat mixte regroupera uniquement les EPCI. Il sera administré par un Comité syndical composé de 9 délégués selon la répartition suivante : chaque EPCI est représenté par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

La gouvernance sera mise en place sur le principe d'un membre/une voix : le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ; les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La participation au fonctionnement du syndicat mixte sera basée sur la population des EPCI.

Pour l'année de constitution du syndicat, la contribution est fixée à 0,50 € par habitant, soit 5 755 € pour Creuse Grand Sud (11 510 habitants au 1er janvier 2025 selon l'INSEE).

Débat

Renée NICOUX rappelle que c'est un projet attendu depuis longtemps et qu'il aurait normalement dû être concrétisé avant le PLUi.

Philippe COLLIN considère que le mode de gouvernance pose problème dans la mesure où chaque intercommunalité, quelle que ce soit sa population, dispose de la même représentation au sein de l'instance délibérative.

Renée NICOUX lui répond qu'il faut espérer que tout le monde défendra tout le département

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la création du syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale ;

APPROUVE le périmètre du syndicat mixte ;

APPROUVE les statuts du syndicat mixte,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au Syndicat Mixte pour l'exercice de la compétence SCoT,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	16	16	16	0	0

4. Acquisition d'une maison en ruine Rue Pelleterie

Présentation de Renée NICOUX

La maison située Rue Pelleterie est gérée par le Service des Domaines, elle a été proposée à la vente mais n'a pas trouvé d'acquéreur.

Cette maison, laissée à l'abandon depuis plusieurs années, est dans un état de ruine avancé, représentant un danger pour la sécurité des riverains, des passants et des biens avoisinants ;

Débat

Selon Philippe COLLIN, il faudrait mettre en demeure le Service des Domaines de payer les travaux de sécurisation.

Olivier CAGNON indique que la commune a trouvé un artisan maçon qui serait intéressé pour venir démonter les pierres.

Renée NICOUX complète sur le fait que cette parcelle pourrait devenir un espace libre, aménagé ultérieurement.

Philippe COLLIN demande pourquoi il n'est pas plutôt fait un acte administratif plutôt qu'un acte notarié pour limiter les frais ; ce à quoi Philippe ESTERELLAS lui répond que dans ce cas de situation, il est obligatoire de passer par un notaire.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la maison située rue Pelleterie, cadastrée Section AK n°186, d'une superficie de 96 m² pour la somme de 96 € et la prise en charge des frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire en cas d'indisponibilité, Renée NICOUX, Adjointe au Maire, à signer l'acte notarié et toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	16	16	16	0	0

5. Participation employeur au volet santé de la protection sociale complémentaire au 01/01/2026

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Par délibération en date du 11 avril 2025, le Conseil Municipal a donné mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé.

Le CDG 23 a donc lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Comité Social Territorial placé auprès du CDG réuni le 6 novembre 2025 rendra son avis sur la proposition de la commune quant au montant de participation versée aux agents pour le risque santé.

Débat

Arnaud MONDON demande à ce qu'il soit précisé que c'est dans la limite de 2 enfants puisque la cotisation est gratuite à partir du 3^{ème} enfant.

Marie-Hélène FOURNET indique que pour l'instant on ne sait pas le nombre précis d'agents qui souscrira à ce contrat mais qu'il y a une volonté forte de la municipalité de les accompagner sur ce volet santé.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 30 € bruts / agent / mois (quel que soit le revenu) + 10 € si « partenaire » (mariage, pacs, concubinage) + 10 € par enfant (étant entendu que la participation employeur pour les partenaires et enfants ne sera versée que s'ils sont considérés comme bénéficiaires du contrat santé et dans la limite de 2 enfants, compte tenu de la gratuité à partir du 3^{ème}).

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	16	16	16	0	0

6. Dégrèvements pour fuite (assainissement)

Présentation de Dominique VANONI

L'article R2224-19-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur.

Le dernier alinéa de cet article précise que lorsqu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement sur la facture d'eau potable en raison d'une fuite sur la canalisation après compteur, les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Le 7 octobre 2025, le Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse a décidé d'appliquer un dégrèvement pour fuite après compteur au volume facturé pour 2025 :

1er cas :

Compteur n°20IA323450 – 21 Route de Crocq

- Volume 2025 : 265 m3
- Volume moyen 2022-2023-2024 : 32 m3
- Dégrèvement eau: 201 m3
- **Dégrèvement assainissement : 233 m3**

2ème cas :

Compteur n°D0LA294215 – 18 Rue de la maison rouge

- Volume 2025 : 210 m3
- Volume moyen 2022-2023-2024: 106 m3
- Dégrèvement eau : 70 m3
- **Dégrèvement assainissement : 104 m3**

3ème cas :

Compteur n°1D008LA345056 - 16 rue des Mayades

- Volume 2025 : 904 m3
- Volume moyen 2022-2023-2024: 34 m3
- Dégrèvement eau : 836 m3
- **Dégrèvement assainissement : 870 m3**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les dégrèvements assainissement listés ci-dessus pour les compteurs correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour l'application de ces dégrèvements sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ces compteurs.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	16	16	16	0	0

7. Admissions en non-valeur - budget principal

Présentation de Dominique VANONI

Le Service de Gestion Comptable a présenté des états de pièces irrécouvrables pour le budget principal à la date du 28 octobre 2025 pour un montant de 241.89 €.

Débat

Béatrice TINDILLIER demande à quel type de factures cela correspond, ce à quoi Dominique VANONI lui répond que c'est pour la facture et la garderie.

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances mentionnées sur les états des pièces irrécouvrables du 28 octobre 2025 pour un montant de 241.89 € sur le budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	16	16	16	0	0

8. Admissions en non-valeur - budget annexe assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Le Service de Gestion Comptable a présenté des états de pièces irrécouvrables pour le budget annexe du service de l'Assainissement à la date du 28 octobre 2025 pour un montant de 1 247.64 €.

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances mentionnées sur les états des pièces irrécouvrables du 28 octobre 2025 pour un montant de 1 247.64 € sur le budget annexe assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	16	16	16	0	0

9. Droit de préemption urbain

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération du 7 octobre 2024, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf Cad	Vendeurs	Acquéreurs
03/07/25	16 Route de Crocq	AM 42-43	Mme LUPOGLAZOFF Marie-Clare	Mme KINET Solène 8 La Seauve 23120 VALLIERE
11/07/25	La Salle	AD 125-126-127	M. et Mme HEBEL Robert	Mme LAVIRON Camille 11 Rue Sœur Alphonse 23500 FELLETTIN
01/08/25	13 Route de Tulle	AL 162-163	M. MERCIER Pierre et Mme DUGAS Mandy	Mme SALOMON Clara 5 Rue Sainte Espérance 23500 FELLETTIN
12/08/25	14 Rue de la Maison Rouge	AI 55-56	Mme DUFOURQUET Nicole	Mme STEINMETZ Claire-Marie 1 Petite Rue du Clocher Appt n°3 23500 FELLETTIN
23/08/25	1 Route d'Aubusson	AI 209	Indivision CHAZAL	WORK IN PROGRESS 52 Rue Leibniz 75018 PARIS
23/08/25	Rue Coudert	AK 199	Indivision POUGHEON	M. CASULLI Jean 17 Hays 23480 SAINT SULPICE LES CHAMPS
12/09/25	1 Rue Détournée	AI 229	Mme SEBBAH Ghislaine	Mme MANTOPOUPOS Marie 24 Nouaillat 23260 MAGNAT L'ETRANGE
24/09/25	1 Route de Crocq	AK 308-309	M. CONCHON Claude	Mme NAKASATO Mélanie et M. BRISSONNET Robin 11 rue dee Beauze 23200 AUBUSSON
16/10/25	21 Rue de Beaumont	AK 249-252	Indivision MEBAREK	M. CHAIGNEAU Matthieu 6 Chemin de la Ceinture 23260 MAGNAT L'ETRANGE

QUESTIONS DIVERSES

Arnaud MONDON demande pourquoi le niveau d'eau au barrage des Combes a baissé.

Renée NICOUX lui répond que cela est dû aux travaux d'entretien menés sur le mur du barrage.

Elle en profite pour aborder la question du projet de prise d'eau envisagé par le Syndicat des Eaux Creusois (le SEC) pour sécuriser le barrage de Beissat et le SIAEP de la rozeille.

Olivier CAGNON rappelle que ce syndicat a été créé pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la Creuse avec des interconnexions entre les unités de gestion.

Renée NICOUX précise que le projet initial était de construire une usine de traitement au village des Combes mais que le cadre réglementaire de la Loi Montagne ne permettait pas à ce projet d'aboutir car il devait y avoir une distance minimale d'au moins 300 m du plan d'eau, ce qui n'était pas le cas.

Aussi, elle ajoute que le projet actuel est de pomper l'eau en surface au niveau de l'embarcadère avec une pompe de relevage installée au carrefour de la route de la Salle côté Moutier-Rozeille.

Elle ajoute qu'il a été organisé récemment une réunion de concertation avec les acteurs locaux les plus concernés à savoir la Fédération Départementale de la Pêche, l'association locale de pêche (la Gaule Felletinoise) et le camping des Combes.

Pour Philippe COLLIN, ce projet constitue une solution qui paraît aberrante en remontant une ressource à 25 kilomètres.

Renée NICOUX ajoute que le barrage est envasé, notamment là où est prévu le pompage de l'eau.

Olivier CAGNON informe l'assemblée qu'une présentation en Conseil Municipal sera organisée en début d'année afin que le SEC puisse présenter dans le détail son projet.

AGENDA

- 20 novembre – **Atelier tricot à la Gare** - organisé par PANG – à partir de 18h
- 21 novembre – **Concerts « Paul’Fingers » (Guitare) et « Microplancton » (jazz)** – La Petite Maison Rouge – à partir de 19h30
- Jusqu’au 29 novembre : **Exposition « Eclipses »** à la galerie « Chantier » - 1 place Courtaud
- Jusqu’au 03 janvier : **Exposition de Claire Tingaud** – Portraits - paysages – Médiathèque de Felletin
- 19 novembre - **Conférence du Plaisir de lire** – Franck BOUISSE – Médiathèque de Felletin – 18h
- 23 novembre - **Bal’Trad avec Trad’Fuse** – Espace Tibord du Chalard, à partir de 16h
- 25 novembre – **Réunion publique sur le PLUi** – organisée par Creuse Grand Sud
- 26 novembre – **Cycle du conférences du PNR Millevaches** : L'Adaptation des élevages bovins allaitants sur le Massif Central face aux changements globaux. Conférence de Patrick Veyssset, Ingénieur de Recherche à l'INRAE de Clermont-Ferrand. Espace Tibord du Chalard à 19h.
- 29 novembre – **Concert de musique médiévale** avec Fera Merula- organisé par Felletin Patrimoine Environnement- Eglise du château – 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.